



ADRESSE D'ENVOI DU DOSSIER

Parenthèse
17, rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris, FRANCE

Ou par email :
contact@parenthese-paris.com

WORK & TRAVEL USA
Fiche de Confirmation

Informations personnelles

Indiquez votre nom et vos prénoms tels que précisés sur votre passeport

NOM F H
PRENOM (S)
DATE DE NAISSANCE (JOUR, MOIS EN LETTRES, ANNÉE)
ADRESSE E-MAIL
NOM DE VOTRE UNIVERSITE OU ECOLE (PRECISEZ EGALEMENT LE CAMPUS, EX: EDHEC LILLE).....

Coordonnées de facturation (Votre adresse ou celle de votre entreprise si elle prend en charge les frais)

NOM/RAISON SOCIALE
ADRESSE
CODE POSTAL.....VILLE/ETAT/PAYS.....
NOM ET ADRESSE EMAIL DU CONTACT ENTREPRISE

Dates d'assurances

DATE EXACTE DE DEBUT DE JOB / / DATE EXACTE DE FIN DE JOB / /
jour mois année jour mois année

Vos dates de voyage, assurances et facturation: Maximum 5 jours avant le début de votre job et 30 jours après la fin de votre job

DATE D'ARRIVEE AUX ETATS-UNIS / / DATE DE RETOUR DES ETATS-UNIS / /
jour mois année jour mois année

VOUS POUVEZ ARRIVER APRES CETTE DATE, MAIS PAS AVANT

VOUS POUVEZ RETOURNER AVANT CETTE DATE, MAIS PAS APRES

**L'achat du billet d'avion s'effectue en dernier lieu et n'est pas requis pour la demande de visa.
N'ACHETEZ SURTOUT PAS DE BILLET D'AVION NON-MODIFIABLE.**

Tarifs

Frais de programme, maximum 5 mois, assurances et frais SEVIS compris	<input type="checkbox"/>	855 EUR
En option, envoi DS-2019 par Courrier express (France métropolitaine)	<input type="checkbox"/>	30 EUR
En option, envoi DS-2019 par Courrier express (DOM TOM et International)	<input type="checkbox"/>	70 EUR
En option, frais d'accélération du dossier (réception du DS-2019 en 2 semaines ou moins)	<input type="checkbox"/>	120 EUR
TOTAL A REGLER		_____ EUR

JE JOINS MON REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE PARENTHESE

JE CHOISIS L'OPTION PAIEMENT EN LIGNE SECURISE PAR VISA OU MASTERCARD (LE LIEN VOUS SERA ENVOYE PAR EMAIL)

J'EFFECTUE UN VIREMENT BANCAIRE

Conditions d'Annulation et de Remboursement

Les frais de programme ci-dessus comprennent les frais de dossier de 100 € et les frais SEVIS de 29€. Toute demande de remboursement doit être adressée par email à Parenthèse qui appliquera les conditions suivantes :

- **Les frais de dossier (100€) sont non-remboursables.** Si vous annulez votre dossier avant d'avoir réglé les frais de programme, vous devrez vous acquitter de ces frais de dossier. **Ils seront néanmoins déductibles d'un prochain dossier si vous décidez de repasser par nos services.**
- Les frais de SEVIS (29€) ne sont remboursables que si vos documents n'ont pas été imprimés par CIEE au moment de la demande d'annulation.

En **supplément**, des frais d'annulation s'appliquent selon la date d'annulation, et comme suit:

Annulation avant le départ

- 120€ pour toute demande d'annulation reçue avant le départ mais après l'impression du DS-2019 (restitution obligatoire du DS-2019 original). Ces frais seront réduits à 60€ en cas de refus de visa (sur présentation de la lettre de refus de l'ambassade).

Annulation après le départ

- Aucun remboursement ne sera accordé après le départ.

Remboursement des Frais d'Accélération ou d'Urgence

- Les frais d'accélération seront uniquement remboursés dans le cas d'un non respect des délais de la part de Parenthèse ou de CIEE. Si le retard est dû à l'employeur, les frais ne seront pas remboursés.

Fait à _____ Date _____

Signature :

Traduction du « Contractual Terms and Conditions/Participant Declaration » du « CIEE Work & Travel USA Application »:

Ce document inclut les **termes et conditions** et décharge CIEE (Council on International Educational Exchange) de toute responsabilité. Il doit être signé par tout participant.

Je reconnais que les termes et conditions ci-dessous me sont applicables et que je dois impérativement les respecter.

Responsabilités du candidat

1. Le candidat confirme que les informations fournies dans le dossier d'inscription sont, à sa connaissance, vraies et exactes, et reconnaît que toute fausse déclaration ou information trompeuse de sa part peuvent entraîner son renvoi immédiat du programme.
2. Le candidat reconnaît les objectifs du programme Work & Travel USA de CIEE comme étant un Programme de Visiteurs d'Echanges reconnu par le Département d'Etat américain, avec le but de fournir des opportunités d'échange culturel aux Etats-Unis pour des étudiants qualifiés.
3. Le candidat est seul responsable de la prise en compte de son état personnel de santé et de ses besoins en terme de sécurité au moment de son inscription et de sa participation au programme. Si le candidat souffre d'un problème de santé ou toute autre condition qui pourrait engendrer un risque pour lui/elle pendant son séjour à l'étranger, il/elle est invité(e) à ne pas s'inscrire.
4. Le candidat accepte de payer tous les frais requis par le représentant CIEE qui gère son inscription.
5. Le candidat doit produire toutes les pièces et documents (passeport inclus) au représentant CIEE dans les délais nécessaires à l'obtention d'un visa. CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais supplémentaires (y compris les frais de modification ou annulation d'un billet d'avion) dus à un retard de la part du candidat à fournir les pièces nécessaires, à vérifier son emploi ou à tout délai supplémentaire de la part de l'Ambassade des Etats-Unis à traiter les demandes de visa, accorder une date d'entretien, délivrer ou refuser un visa.
6. Le candidat est tenu de payer les frais de visa en vigueur à l'Ambassade des Etats-Unis dans son pays de résidence ou d'origine. Le candidat est responsable du règlement d'éventuels frais supplémentaires demandés par l'Ambassade ou le Consulat du pays dans lequel il/elle effectue sa demande de visa, ainsi que les frais SEVIS, inclus dans son inscription.
7. Le candidat devra passer un entretien et sera soumis à une évaluation de ses aptitudes linguistiques afin de pouvoir participer au programme.

Responsabilités du participant

8. Le participant comprend qu'il s'engage dans un programme d'échange culturel. A ce titre, il est tenu de s'impliquer dans des activités culturelles typiquement américaines durant son programme. Il accepte de faire tout son possible pour rechercher et participer à ces activités et pour interagir avec les citoyens américains. Selon le lieu et la période, CIEE proposera au participant d'assister à des événements sociaux ou éducatifs. Selon la période, le participant aura peut-être la possibilité de s'inscrire au "CIEE Civic Leadership Summit ». Une information détaillée sur les possibilités d'échanges culturels sera fournie au participant à une date ultérieure.
9. Le participant confirme avoir examiné les informations complètes sur la tarification du programme qui lui ont été fournies et avoir parfaitement compris les frais du programme avant de payer un acompte non-remboursable.
10. Le participant comprend qu'il (elle) doit et qu'il (elle) est tenu(e) de rentrer chez lui/elle à l'issue de son programme.
11. Tout participant Work & Travel USA qui se désiste ou qui met fin à son programme est tenu de rentrer chez lui/elle à ses propres frais. Un participant congédié perd également son droit légal de demeurer aux Etats-Unis. La résiliation du programme pourrait avoir un impact négatif lors de futures demandes de visa pour les Etats-Unis.

12. Le participant est responsable de la lecture et de la prise en considération de tout matériel informatif fourni concernant la sécurité, la santé, le système légal, écologique, social, politique, culturel et religieux aux Etats-Unis. Le participant, quel que soit son niveau de connaissance, doit prendre entière responsabilité en cas d'infraction aux lois, aux réglementations ou aux us et coutumes des Etats-Unis.
13. Chaque participant est tenu de compléter une session d'orientation de CIEE.
14. Le participant doit faire preuve de la prudence nécessaire une fois en possession du document légal (DS-2019) et de son visa. Les coûts de remplacement de ces pièces seront à la charge du participant.
15. Le candidat est tenu de fournir à CIEE les coordonnées d'un proche à contacter en cas d'urgence. Ces détails doivent être inclus dans le dossier d'inscription.
16. Le participant est responsable de tous ses actes y compris tout dégât ou dommage induit par sa faute pendant toute la durée de son programme. Le participant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité CIEE et tous tiers ayant subi des dommages ou dégâts causés à une personne ou à une propriété infligés du fait de la conduite du participant.
17. Tout voyage, avant, pendant et après le programme s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Le participant qui décide d'utiliser un véhicule est responsable de l'obtention du permis, des autorisations et assurances nécessaires et cela à ses risques et périls.
18. Le participant s'engage à se conformer rigoureusement au calendrier de suivi mis en place par CIEE. Le participant s'engage à répondre dans un délai convenable aux communications de CIEE nécessitant une réponse. Le non-respect de cette obligation entraînera la résiliation du programme de Visa J-1 du participant, ce qui pourrait avoir un impact négatif lors de futures demandes de visa pour les Etats-Unis.
19. Le participant doit arriver aux Etats-Unis avec un minimum de 800\$ en sa possession afin de subvenir à ses besoins jusqu'à réception de son premier salaire. Le participant comprend que son salaire pourrait être insuffisant pour couvrir tous ses frais de programme et ses dépenses sur place et qu'il (elle) devrait avoir accès à des fonds personnels supplémentaires.
20. Lors du programme, une expulsion du participant de son logement ou un avertissement par écrit d'un risque d'expulsion suite à une fête, dû au comportement du participant, à des nuisances sonores, à un surpeuplement du logement ou autre infraction au règlement de copropriété, seront considérés comme une violation des règlements du programme de CIEE. CIEE se réserve alors le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme.
21. Si, pendant la durée de son programme, un participant rencontre des difficultés dans son poste ou bien a des soucis de sécurité, de santé ou de logement, il doit, le plus rapidement possible, en informer CIEE en appelant le numéro vert 1-888-268-6245 (disponible 7j/7, 24h/24).
22. Les participants au programme Work & Travel USA s'engagent à respecter toutes les exigences du gouvernement des Etats-Unis relatives aux visas et à l'immigration y compris celles du suivi du système SEVIS, comme suit :
 - a) notification à CIEE de la date d'arrivée à l'entreprise d'accueil américaine dans un délai de 10 jours à partir de la date de début du programme indiqué sur le DS-2019
 - b) communication à CIEE d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valides dès l'arrivée chez l'employeur américain

- c) notification à CIEE de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et/ou adresse mail aux Etats-Unis dans un délai de 10 jours suivant le changement.

En cas de non-respect de cette procédure, la participation au programme de Visa J-1 sera annulée.

23. Les participants au programme Work & Travel USA sont tenus de se conformer à toutes les règles du programme CIEE, comme indiquées dans les présentes termes et conditions. Si le participant ne respecte pas ces règles, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme.
24. Les participants au programme Work & Travel USA sont tenus de se conformer à toutes les lois des Etats-Unis tout au long de leur séjour dans le pays. Si le participant enfreint ces lois, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit légal de demeurer aux Etats-Unis.

Conditions liées à l'emploi et au travail

25. Les emplois sont généralement dans les domaines de l'hôtellerie ou de tourisme. Les participants travaillent en général une moyenne de 32-40 heures par semaine et sont rémunérés au plus bas au taux du salaire minimum fédéral. Les frais de logement, de nourriture ainsi que certains frais de transport ne sont pas typiquement inclus dans la rémunération, mais peuvent être déduits du salaire. Le salaire pourrait être insuffisant pour couvrir tous les frais de programme et les dépenses sur place.
26. Tout emploi, y compris un second job, doit être vérifié et approuvé par CIEE avant le début du job. CIEE se réserve le droit de refuser tout emploi selon les règles, les lois et les intentions actuelles ou anticipées du programme de Visiteur d'Echange J-1. Tout job doit être de nature saisonnière et non pas supplanter les travailleurs américains à l'année. Un emploi qui ne faciliterait pas un échange culturel significatif avec les Américains n'est pas permis. Les facteurs pertinents incluent les tâches, l'environnement de travail, la situation géographique, l'emploi du temps et les horaires de travail. Les emplois interdits incluent, mais ne sont pas limités à : au pair, garde d'enfant, enseignant, assistant pédagogique, moniteur de colonie de vacances, conducteur de cyclo-pousse, membre d'équipage à bord d'un avion ou d'un navire, jobs nécessitant un contact physique soutenu avec d'autres personnes, auxiliaire médical ayant un contact avec les patients, jobs nécessitant la conduite d'un véhicule, jobs liés aux jeux de hasard et d'argent, emplois dans l'industrie, jobs comportant l'utilisation contrôlée de substances dangereuses et tout autre job identifié comme dangereux pour les jeunes par le Département du Travail des Etats-Unis. Les emplois auprès des particuliers dans des résidences privées ne sont pas permis. Les emplois dans l'industrie du divertissement pour adultes ne sont pas permis. Ceux-ci comprennent, mais ne sont pas limités aux services d'escorte, les magasins de livres/vidéos pour adultes, les salons de massage et les clubs de strip-tease. Les jobs de commerce ambulante ou VRP ne sont pas autorisés. Les jobs avec des quarts de plus de quatre heures entre 22h et 6h ne sont pas permis. La liste des jobs interdits est périodiquement mise à jour. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site de CIEE Work & Travel USA, www.ciee.org/wat.
27. En aucun cas les postes ne sont garantis. Lorsqu'un employeur déclare qu'un poste est disponible, cela ne constitue pas un contrat juridiquement valable, impliquant que le poste sera toujours disponible à l'arrivée du participant. L'engagement de l'employeur est uniquement un engagement de bonne foi.
28. Si le participant ne maîtrise pas suffisamment l'anglais et/ou ne se présente pas à la date/heure prévue et/ou a dissimulé ou faussé certaines informations dans sa candidature, l'offre de job peut être révoquée.
29. Si le participant ne remplit pas les obligations contractuelles de son employeur ou celles de CIEE, CIEE pourrait, à sa seule discrétion, révoquer son parrainage juridique du participant.

30. Les participants doivent obligatoirement travailler pour l'employeur indiqué sur l'Offre de Job (Job Offer Form). Si, pour une raison quelconque, un changement d'employeur devient nécessaire, les participants doivent contacter CIEE et obtenir l'autorisation écrite AVANT de changer de job. Dans le cas où un participant quitterait son lieu de travail sans autorisation écrite préalable de CIEE, ou travaillerait sans autorisation préalable de CIEE, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par l'annulation du programme du participant et la révocation de son droit légal de demeurer aux Etats-Unis.
31. Les participants au programme Work & Travel USA sont tenus de rester en contact avec leur employeur avant leur arrivée, le notifier suffisamment à l'avance de leurs dates d'arrivée et de départ et l'avertir rapidement de tout changement d'itinéraire dû à des délais d'obtention de visa ou toute autre circonstance imprévue.
32. Dû à des conditions météorologiques ou à d'autres facteurs indépendants de la volonté de CIEE, certaines dates de début de job et certains horaires sont incertains et certains emplois peuvent devenir indisponibles. CIEE et votre représentant ne sont pas responsables des dépenses dues à ces facteurs, aux difficultés financières de l'employeur ou à toute autre raison en dehors du contrôle de CIEE et de votre représentant.
33. Les participants portent l'entière responsabilité de leur comportement et de leur bien-être, aussi bien pendant qu'en dehors de leur travail. CIEE ne pourra exercer aucun contrôle sur la conduite personnelle du participant, soumise cependant aux exigences de ces Termes et Conditions. Tous les participants doivent respecter toutes les lois et réglementations fédérales, régionales et locales des Etats-Unis. Ils sont soumis à des sanctions pécuniaires, à la déportation et/ou à l'incarcération en cas d'infraction.
34. Dans le cas où un job contracté par CIEE deviendrait indisponible, et ce après que le participant ait reçu l'offre de job signée, ou dans le cas où CIEE jugerait nécessaire de déplacer un participant d'un job contracté par CIEE, avant ou à n'importe quel moment pendant le programme, CIEE assistera le participant à trouver un autre poste, mais sans aucune garantie. CIEE ne garantit pas non plus pouvoir trouver un autre job similaire, avec un salaire équivalent ou dans la même zone géographique que l'offre originale.
35. Aucun remboursement ne sera accordé suite à un changement de job, à une résiliation prématurée du contrat de travail pour une raison quelconque, ou si un participant décide de rentrer chez lui/elle avant la date de fin de son programme.
36. Un participant licencié de son travail pour effraction aux politiques de l'entreprise, y compris suite à un résultat positif au test de dépistage de drogues requis par l'employeur au début ou à n'importe quel stage du programme, pourrait voir sa participation au programme annulée, sans aucun remboursement des frais de programme ou de service de placement de CIEE.
37. Si le job du participant se termine avant la date de fin de programme précisée sur le DS-2019, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité du participant d'en informer CIEE et d'obtenir l'approbation pour un nouvel emploi.

Responsabilités

38. Le Contrat rédigé en langue anglaise constitue le seul Contrat qui lie juridiquement le participant à CIEE.
39. CIEE ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie, explicite or implicite, quant à l'adaptabilité du programme pour un quelconque participant, et CIEE décline toute forme de garantie et appliquera toutes les dispositions légales en vigueur.
40. Le déroulement du programme Work & Travel USA est assujéti à l'approbation du gouvernement américain et pourrait être modifié sans préavis.
41. Le participant comprend que toute épidémie, réelle ou perçue (par exemple, y compris mais pas limité à : la grippe aviaire ou le SRAS) peut sérieusement retarder, perturber, interrompre ou provoquer l'annulation de programmes entiers. Le participant s'engage à assumer tous les risques et pertes (y inclus financières) résultant de ce fait.

42. CIEE ne possède ni n'opère d'entité qui fournit des biens ou des services pour le Programme, y compris, mais non limité à : arrangements pour disposer d'une maison, d'un appartement ou d'un autre type de logement, droit de propriété ou contrôle sur les dits logements; compagnies aériennes, navires, bus ou autre entreprise de transport; service de restauration; ou divertissements. Toute personne et entité liées à ces activités sont des contractants indépendants. Il s'ensuit que CIEE n'est pas légalement responsable concernant tout acte ou manquement de la part de ces personnes ou entités, ou de la part de tiers. Sans limitation, CIEE décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégât ou de dommage à une personne ou une propriété, décès, retard ou tout inconvenient en rapport avec la fourniture de ces biens et services, occasionnés par / résultant de / et non limité à : catastrophes naturelles, cas de force majeure, actes de guerre ou troubles civils, insurrection ou révolte, grèves ou autres activités syndicales, activités ou menaces d'activités criminelles ou terroristes quelles qu'elles soient, surréservation ou déclassement du type de logement, conditions défectueuses d'ordre structurel ou autre des maisons, appartements, ou tout autre type de logement (ou pour tout problème de chauffage, plomberie, électricité ou autres problèmes structurel liés), défaillance mécanique ou toute autre défaillance des transports aériens, ou autres modes de transport, ou défaillance mécanique liée aux transports entraînant un retard pour arriver et repartir dans les temps prévus, dangers associés aux morsures d'animaux domestiques ou sauvages, aux piqûres d'insectes ou de parasites, problèmes sanitaires, empoisonnement alimentaire, épidémie ou menace d'épidémie, carence de traitements médicaux, difficulté d'accès à ces traitements ou traitements de mauvaise qualité, difficulté d'évacuation en cas d'urgence médicale ou toute autre urgence, ou pour toute autre cause échappant au contrôle de CIEE. En outre, le participant libère CIEE de toute responsabilité en cas de négligence de ce dernier.
43. CIEE se réserve le droit, sans y être obligé, de fournir toute information qu'il jugera utile aux participants à ce programme, incluant, mais non limité aux impôts, voyages et services associés.
44. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter l'école, l'université, les parents ou le tuteur légal du participant en cas de problème de santé, ou tout autre sujet relatif au participant ou à son programme. Ces droits transcendent toutes les lois sur la protection de la vie privée qui seraient normalement applicables.
- Conditions liées au Programme de CIEE**
45. CIEE se réserve le droit de refuser son parrainage à un candidat qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité du programme CIEE ou tout candidat que CIEE jugerait inacceptable dans l'intérêt général du programme. Dans l'éventualité que CIEE refuse un candidat et ne l'accepte pas dans le programme, tout remboursement dû sera effectué par l'intermédiaire du représentant CIEE qui s'est occupé du dossier d'inscription.
46. La participation au programme commence le jour où le participant arrive légalement aux Etats-Unis et, selon les termes de ce contrat, se termine le jour où le participant quitte le territoire américain (à condition que ce soit dans les délais légaux du programme). La participation au programme se termine au maximum cinq mois après l'arrivée aux Etats-Unis. Le participant peut arriver cinq jours avant la date de début de programme indiquée sur le DS-2019 et peut rester sur le sol américain jusqu'à 30 jours après la date de fin de programme indiquée sur le DS-2019, tant que la durée maximale du séjour n'excède pas les cinq mois. Le participant doit retourner dans son pays de résidence pour le début de ses cours à l'université.
47. CIEE peut délivrer un formulaire DS-2019 si le candidat remplit les conditions requises pour le programme, mais ne peut garantir la délivrance du visa J-1 par l'Ambassade ou le Consulat des Etats-Unis du pays de résidence du candidat.
48. Les dates de programme indiquées sur le DS-2019 ne peuvent plus être modifiées pour aucune raison une fois que le participant a commencé son voyage vers les Etats-Unis. Le participant est responsable de vérifier ses dates de début et de fin de programme avant son départ aux Etats-Unis pour s'assurer qu'elles soient exactes.
49. Les personnes ayant récemment obtenu un Visa J-1 pour les Etats-Unis pourraient être obligées de demeurer dans leur pays d'origine pendant un délai minimum de 90 jours avant que CIEE puisse délivrer un nouveau DS-2019. Pour plus d'information, veuillez contacter votre représentant CIEE et l'Ambassade des Etats-Unis dans votre pays d'origine ou de résidence.
50. Une assurance est fournie par la compagnie d'assurance de CIEE pour les dates confirmées par CIEE. Cette assurance fait partie intégrale et obligatoire du programme CIEE pour chaque participant. Le participant est seul responsable de souscrire à une assurance supplémentaire dans le cas où il/elle prolongerait sa durée de séjour aux Etats-Unis. CIEE ne peut être tenu responsable de quelque déclaration d'indemnités que ce soit si le participant n'a pas souscrit à des assurances adéquates.
51. Selon le décret américain HIPAA, Acte de portabilité et de responsabilité d'assurance médicale (Health Insurance Portability and Accountability Act), CIEE n'a qu'un accès limité aux informations médicales ou dossiers médicaux dans l'éventualité où un participant serait victime d'un accident sur le sol américain. Afin que CIEE puisse assister les participants le mieux possible avec toutes les démarches relatives à leur assurance, CIEE aura besoin d'une déclaration signée par le participant fournissant une dérogation aux obligations de confidentialité du HIPAA. Cette déclaration est optionnelle et chaque participant décide si il/elle permet à CIEE l'accès à son information médicale personnelle. Cette déclaration de dérogation et des informations supplémentaires sur les conditions du HIPAA font partie du dossier d'inscription de Work & Travel USA. Si vous n'avez pas reçu ces informations ou le formulaire de décharge, veuillez contacter votre représentant CIEE.
52. Tous les visiteurs d'échanges peuvent être soumis aux exigences de la Loi sur les Soins Abordables (« Affordable Care Act »).
53. CIEE se réserve le droit de renvoyer du programme tout participant qui constituerait, aux yeux de CIEE, un risque pour lui-même/elle-même ou autrui, ou tout participant dont la conduite serait préjudiciable au programme. Dans l'éventualité d'un renvoi, CIEE décline toute responsabilité pour les frais de billet d'avion, charges ou autres dépenses induites par le participant et n'est pas tenu à rembourser les frais payés par le participant.
54. CIEE se réserve le droit d'utiliser toute information publiquement disponible, y compris sur les réseaux sociaux, qui n'a pas été directement fournie par le participant. Les renseignements obtenus par ces moyens pourraient servir de base pour la révocation ou le refus d'une offre de job, et/ou toute autre décision de la part de CIEE affectant le programme du participant.
55. Une fois que le participant aura entamé son voyage vers les Etats-Unis, aucun remboursement ne sera effectué par CIEE dans le cas d'une annulation du programme par le participant. Aucun remboursement ne sera dû non plus en cas de révocation du parrainage juridique de CIEE.
56. Le participant s'engage à informer CIEE s'il (elle) termine son programme plus tôt que prévu et quitte les Etats-Unis avant la date de fin de programme indiquée sur son DS-2019.
57. CIEE et son représentant ne fournissent pas de logement. Les employeurs qui fournissent un logement peuvent le faire sur la base du premier arrivé, premier servi. Le participant doit notifier CIEE s'il (elle) a des inquiétudes concernant la sécurité ou l'admissibilité du logement fourni par son employeur. Si le participant s'occupe de trouver son propre logement, il (elle) accepte de faire appel à son bon jugement dans la sélection d'un logement sûr et convenable. Les conditions de logement impliquant un surpeuplement ou une double occupation (hot-bunking : plusieurs personnes utilisant un même lit et dormant à tour de rôle) sont formellement interdites. CIEE doit être immédiatement notifié dans le cas où un participant aurait le moindre doute au sujet de son logement.
58. Si CIEE juge, à sa seule discrétion ou sur le conseil du Département d'Etat, que les conditions de logement ou de travail du participant sont dangereuses ou inadaptées, le participant accepte de coopérer pleinement avec CIEE et déménager dans un nouveau logement et/ou changer son lieu de travail sans tarder. Tout manquement à ce devoir de coopération pourrait entraîner des mesures disciplinaires de la part

de CIEE pouvant aller jusqu'au renvoi du participant et son départ immédiat des Etats-Unis.

59. CIEE peut transmettre les coordonnées du participant à des prestataires de services utiles dans le cadre de ce programme d'échange. Les prestataires qui reçoivent ces informations seront tenus de fournir au participant la possibilité de cesser toute communication après un premier contact.
60. Le participant autorise CIEE, sans rémunération ou autre contrepartie, à utiliser ses écrits, ses photos et son image (photo et/ou vidéo) dans le cadre de la rédaction de rapports d'activité et/ou de la promotion des programmes de CIEE.

Arbitrage exécutoire

61. Le participant accepte que tout litige se référant à ou concernant l'Offre de Job, le dossier d'inscription du programme Work & Travel USA, tout autre document concernant le programme, ou le programme en lui-même sera exclusivement résolu par arbitrage exécutoire à Portland dans l'Etat du Maine, selon les règles commerciales en vigueur au sein de l'Association Américaine d'Arbitrage (American Arbitration Association). Toute instance sera gouvernée par le droit positif (et non procédural) de l'Etat du Maine. Ce sera l'arbitre et non pas le tribunal ou autre agence fédérale, régionale ou locale qui aura l'autorité exclusive de résoudre tout différend concernant l'interprétation, l'applicabilité, le caractère exécutoire ou raisonnable ou encore la formation du présent contrat, y compris mais sans être limité à toute allégation de nullité partielle ou totale de ce contrat.

Je confirme que les déclarations contenues dans le dossier d'inscription « CIEE Work & Travel USA » sont, à ma connaissance, exactes. J'ai lu, compris et j'accepte les Termes et Conditions.

Fait à _____ Date _____

Signature du Participant